

La Directrice du Groupe hospitalier

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :**
- ✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - ✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - ✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;**
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de la commande publique ;**
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009** relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016** dite de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019** relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu la loi n°2021-502 du 26 avril 2021** visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Saône** signée le 30 juin 2016, modifiée et réapprouvée le 15 décembre 2022 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005** modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020** portant détachement de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 4 ans ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 avril 2022 nommant Madame Aurore ZOELLER**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 1 septembre 2022 en charge de la Direction des Ressources Économiques, Logistiques et Techniques.
- Vu l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;**
- Vu le départ de Madame MACIAS**, Directrice de la Direction des Ressources Humaines à compter du **lundi 12 août 2024**.

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donné à Madame Aurore ZOELLER, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Économiques, Logistiques et Techniques :

- ✓ engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des ressources humaines dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- ✓ tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines, de la formation, relevant de la compétence de l'autorité investie du pouvoir de nomination du personnel non médical, à l'exception des sanctions disciplinaires (hors avertissements et blâmes) et à l'exception des contrats à durée indéterminée,
- ✓ assignation du personnel non médical en cas de grève,
- ✓ certification de copie de documents.

Article 2 : La formule de signature est la suivante :

**Pour la Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône,
la Directrice adjointe assurant l'intérim de la Direction des Ressources Humaines**

Madame Aurore ZOELLER

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 25 juin 2024

La Directrice Adjointe

Délégate

Aurore ZOELLER

La Directrice du Groupe Hospitalier

Délégate

Alexandrine KIENTZY-LALUC